



Décision n°2022_DEC_012

Décision du Président

7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au président pour les demandes de subventions aux organismes extérieurs dont les collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'eau potable au lieu-dit Le Foug sur la commune de MOYE, dans le cadre du plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	146 428 €	Subvention Conseil Départemental	35 %	51 250 €
		Autofinancement	65 %	95 178€
TOTAL	146 428 €	TOTAL	100 %	146 428 €

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention d'un montant de 51 250 € (Cinquante et un mille deux cent cinquante euros) correspondant au soutien financier pour la réalisation de travaux de d'eau potable au lieu dit Le Foug à Moye.

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du

Article 2 :

D'imputer le montant affecté au projet dans la section d'investissement du budget eau potable de l'exercice 2022.

Fait à Rumilly, le

Le Président,



Christian HEISON